

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2024**

Délibération n° 2024-02-20

Date de la convocation : 16 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : **21**  
Nombre de conseillers présents : **15**  
Nombre de procurations : **6**  
**Votes** : **21**

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Le vingt-deux mars deux-mil-vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LESCOANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

**Procurations :**

SEUX Christian procuration à DUCREUX Vincent  
LARGERON Olivier procuration à SANTIAGO François  
CROZET Hélène procuration à RAYMOND Jonathan  
EBOLI Laure procuration à LESCOANNE Etienne  
ORIOLE Jessica procuration à CHAVANA Jean-Luc  
LAROIX Laurence procuration à BESSON Hélène

**Absents excusés :**

**Secrétaire :**

MASSARDIER Alexandre

---

**OBJET : DEPENSES IMPREVUES 2024**

Monsieur le maire expose qu'avec le passage à la nomenclature comptable M57, il n'y a plus lieu d'inscrire de ligne « dépenses imprévues » au budget primitif comme précédemment en M14 pour les communes sans Règlement Budgétaire et Financier qui n'est obligatoire que pour les communes de + de 3 500 habitants.

A la place, la nomenclature M57 permet une fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

L'autorisation doit être donnée chaque année lors du vote du budget étant entendu que le chapitre 012 ainsi que les chapitres d'ordre budgétaires (040, 042 041) et non budgétaires (021 et 023) ne sont pas concernés par le dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE le maire, si le besoin s'en fait sentir, à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour le budget principal et le budget annexe lotissement.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 22 mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240322-2024-02-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Le Maire

Vincent DUCREUX